

Séance du 7 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept mars à dix-neuf heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Patrice MOUSEL**, maire.

Présents : **ALTMAYER Séverine, CHARBEAUX Armelle, COTTARD Gwenaelle, DAVIAUD Jérôme, DOBIGNY Myriam, HAUTAVOINE Gérard, HECQUET Anne, JEZEQUEL Marie-Annick, LIESCH Jean-Michel, MONTCHANIN Ophélie, MOUSEL Patrice, NOEL Sandrine, POCQUET Anne-Marie, RICHARD Daniel.**

Absents : **DOUSSAINT Nadia, MASSICOT Fabien.**

Représentés : **GAIDOZ Hervé par MOUSEL Patrice, GRIFFON Pol par RICHARD Daniel, LOPES Sébastien par LIESCH Jean-Michel.**

Monsieur HAUTAVOINE Gérard a été nommé secrétaire de séance.

Adoption de la séance du 1^{er} février 2022

L'assemblée approuve la séance du 1^{er} février 2022 à raison de
17 pour

N° 02_2022

Enquête publique : nouveau plan d'épandage de la station d'épuration de Reims
17 pour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral AP n° 02-2022-LE-EP d'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, concernant le « nouveau plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Reims » présentée par la Communauté Urbaine du grand Reims,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque Commune où a été déposé le dossier est appelé à donner un avis sur cette enquête,

Considérant l'affichage de cette enquête publique au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique prévue du mardi 1^{er} février 2022 à 9 heures au jeudi 3 mars 2022 à 17 heures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte du contenu du nouveau plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Reims

- Emet un avis FAVORABLE sur ce nouveau plan d'épandage.

N° 03_2022
Projet de convention d'autorisation d'implantation et de raccordement
électriques d'installations sur le réseau d'éclairage public de la Communauté
Urbaine du Grand Reims
17 pour

Le Maire présente le projet de convention de la Communauté Urbaine du Grand Reims autorisant l'installation d'implantation et de raccordement électriques sur le réseau d'éclairage public. Il précise que la convention concerne l'installation d'équipements électriques à finalité pédagogique ou ornementale visant notamment à l'installation des limitations de vitesse, aux illuminations festives permanentes ou temporaires et le nouveau périmètre de compétence de la Communauté Urbaine du Grand Reims en matière de voirie.

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté Urbaine du Grand Reims au 1^{er} janvier 2017 et transfert la compétence voirie à cette dernière,

Vu le projet de convention d'autorisation d'implantation et de raccordement électriques d'installations sur le réseau d'éclairage public de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

Considérant la présence de caméras sur les mats d'éclairage public de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention d'autorisation d'implantation et de raccordement électriques d'installations sur le réseau d'éclairage public de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

N° 04_2022
Solidarité Ukraine – Subvention au fonds d'action extérieure des collectivités
territoriales
17 pour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant la condamnation unanime par la Communauté internationale de l'invasion militaire illégitime en Ukraine décidée par le Président de la fédération de Russie et faisant de nombreuses victimes civiles, des dégâts matériels importants et de nombreux déplacés qui fuient la guerre et les violences,

Considérant, que face à la nature de ce drame, il convient d'apporter une réponse rapide et coordonnée pour répondre à l'urgence humanitaire et aider la population qui souffre de cette invasion militaire, de soulager autant que faire se peut la détresse ressentie par les victimes,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO).

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la Commune.

Informations et questions diverses :

- Madame Pocquet conteste une délibération prise en décembre 2019 concernant la construction du bâtiment sportif.
- Daniel Richard présente à l'assemblée le coût supplémentaire de remise en état du clocher de l'église qui s'élève à 7 446.26 € HT.
- Il présente un devis de réparation de la toiture du stade qui a subi des dégâts lors du coup de vent du 20 février dernier dont le montant s'élève à 8 018.60 € HT. Monsieur Hautavoine propose d'installer des systèmes pour faire fuir les pigeons. Madame Cottard propose de faire venir des effaroucheurs.
- Guerre en Ukraine : Le Maire précise à l'assemblée qu'un drapeau aux couleurs de l'Ukraine est en commande. Il sera installé sur la façade de la Mairie. Il informe également l'assemblée que 5 familles se sont manifestées pour accueillir les Ukrainiens déplacés et présente les actions mises en place par les commerçants de la Commune.
- Association des commerçants : il est indiqué que les commerçants de Warmeriville envisagent de créer une association afin d'organiser différentes manifestations en cours d'année.
- Elections présidentielles et législatives : il est demandé aux élus de tenir les bureaux de votes.
- Le Maire présente brièvement les modifications engendrées par la loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration). Une présentation sera envoyée par mail prochainement.
- Révision du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) et mise en place du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) : prévues à compter de 2024 pour une mise en place prévisionnelle en 2028.
- Transport à la demande (TAD) : le territoire de la Vallée de la Suipe n'a pas été retenu pour une expérimentation par la Communauté Urbaine du Grand Reims car ce territoire ne fait pas partie d'une zone blanche. Monsieur le Maire signale qu'il réclame du TAD depuis 2018.
- A la demande de Monsieur Hautavoine, Monsieur Mousel va relancer Madame Desveronnières pour qu'elle le contacte.
- Madame Pocquet souhaite savoir si les piétons sont prioritaires aux passages des traversées de la voie verte. Il lui est répondu que les piétons sont prioritaires. Il est alors proposé d'installer des panneaux pour le signaler aux conducteurs des véhicules circulant sur ces axes. Il est également précisé que des panneaux « chiens tenus en laisse » ont été commandés et seront installés prochainement.
- Le balayage des rues sera fait par un prestataire, après le carnaval, les 5 et 6 avril. Madame Pocquet suggère de faire les cotés pairs sur une journée et les côtés impaire le lendemain. Il est répondu que cela n'est pas possible dans toutes les rues en raison des dispositions des places de stationnement.
- Madame Pocquet propose d'installer un giratoire à la place des feux sur la RD20 car de nombreux véhicules y circulent aux heures de pointe. Il lui est répondu qu'il s'agit d'une route gérée par le Département de la Marne et non par la Commune. Sans les feux tricolores, la traversée de chaussée sera trop dangereuse pour les enfants se rendant à l'école.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h35.

Suivent les signatures :

MOUSEL Patrice :

LIESCH Jean-Michel :

DOUSSAINT Nadia :
Absente

GRIFFON Pol :
Absent excusé ayant donné pouvoir à Daniel Richard

DOBIGNY Myriam :

RICHARD Daniel :

GAIDOZ Hervé :
Absent excusé ayant donné pouvoir à Patrice Mousel

JÉZÉQUEL Marie-Annick :

CHARBEAUX Armelle :

NOEL Sandrine :

LOPES Sébastien :
Absent excusé ayant donné pouvoir à Jean-Michel Liesch

HECQUET Anne :

MASSICOT Fabien :
Absent excusé

DAVIAUD Jérôme :

MONTCHANIN Ophélie :

COTTARD Gwenaëlle :

HAUTAVOINE Gérard :

POCQUET Anne-Marie :

ALTMAYER Séverine :